

Nations Unies

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

TRENTE-SIXIÈME SESSION

Documents officiels *



CINQUIÈME COMMISSION
82ème séance
tenue le
jeudi 17 décembre 1981
à 15 heures
New York

JAN 27 1982

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 82ème SEANCE

Président : M. BRODODININGRAT (Indonésie)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MELLE

SOMMAIRE

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 99 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981
(suite)

Exécution du budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour
l'exercice biennal 1980-1981

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL
1982-1983 (suite)

Incidences administratives et financières des recommandations du Comité du
programme et de la coordination figurant aux paragraphes 477 à 514 de son
rapport sur les travaux de sa vingt et unième session (suite)

Emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies

Formulation, présentation, examen et approbation des budgets-programmes
(suite)

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550, Alcoa Building, 866 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

81-58780

Distr. GENERALE
A/C.5/36/SR.82
25 janvier 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

/...

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)
(A/36/3/Add.2, 3, 6, 8 à 11, 13 à 23, 28, 29, 32 et 34 à 37)

1. Le PRESIDENT suggère que la Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre acte des chapitres II, III, VI, VIII à XI, XIII à XXIII, XXVIII, XXIX, XXXII et XXXIV à XXXVII du rapport du Conseil économique et social.

2. Il en est ainsi décidé.

POINT 99 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981
(suite)

Exécution du budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1980-1981 (A/36/821; A/C.5/36/75 et Add.1 à 34)

3. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif (A/36/821), attire l'attention sur le fait que le montant net révisé des crédits nécessaires pour l'exercice biennal 1980-1981 indiqué par le Secrétaire général dans son rapport (A/C.5/36/75 et additifs) ne tient pas compte de la décision récemment prise par la Commission à sa 68ème séance concernant l'application du barème révisé des traitements des agents des services généraux à Genève. Dans son rapport (A/36/821, par. 3), le Comité consultatif présente des chiffres révisés qui tiennent compte de cette décision. Le montant net des crédits nécessaires pour l'ensemble du budget-programme doit donc être réduit de 754 800 dollars.

4. Aux paragraphes 5 à 20 de son rapport, le Comité consultatif formule diverses observations au sujet du rapport sur l'exécution du budget. Outre les documents dont la Commission est saisie à la session en cours, un autre rapport sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 sera publié l'année suivante.

5. M. Mselle propose que la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'approuver pour l'exercice biennal 1980-1981 les crédits révisés et prévisions de recettes révisées dont les montants sont indiqués en annexe au document A/36/821.

6. Mme HOUSHOLDER (Etats-Unis d'Amérique) se félicite du fait que le rapport sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 ne prévoient pas de crédits additionnels et indique au contraire une diminution nette des ressources nécessaires d'un montant approximatif de 6,2 millions de dollars par rapport à l'ouverture de crédits révisée approuvée par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.

7. Bien que les augmentations dues à l'inflation et à d'autres changements soient largement compensées par les économies réalisées grâce à l'évolution favorable des taux de change, l'augmentation au titre de l'inflation n'en demeure pas moins très

/...

(Mme Housholder, Etats-Unis)

préoccupante, compte tenu en particulier du fait qu'à sa trente-cinquième session l'Assemblée générale a ouvert un crédit supplémentaire qui comprenait un montant de 63,1 millions de dollars destiné à couvrir l'inflation.

8. Mme Housholder note en outre que le taux de croissance global des programmes antérieurement à la publication du rapport sur l'exécution du budget était proche de 3,8 p. 100. Elle souhaiterait que le Secrétariat indique le chiffre exact du taux de croissance réelle des programmes pour l'exercice biennal 1980-1981.

9. En raison des chiffres retenus pour l'inflation et de la croissance des programmes, et comme sa délégation a voté contre l'ouverture de crédits révisée approuvée l'année précédente, Mme Housholder votera contre les montants estimatifs révisés recommandés par le Comité consultatif, bien qu'ils représentent une diminution du montant total des crédits nécessaires.

10. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) insiste sur le caractère illusoire de l'excédent budgétaire qui ressort d'une lecture superficielle des rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif. Les prévisions de dépenses révisées s'élèvent à présent à 1 341 351 700 dollars, soit une augmentation de l'ordre de 2 200 500 dollars par rapport aux crédits révisés ouverts pour l'exercice biennal 1980-1981; il s'agit donc en réalité d'une augmentation du budget.

11. En conséquence, sur la base de la position de principe que sa délégation a déjà exposée en détail, M. Palamarchuk n'est en mesure d'approuver ni le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 ni les recommandations du Comité consultatif. Comme l'année précédente, la délégation soviétique n'approuvera pas les montants estimatifs révisés.

12. M. RUEDAS (Sous-Secrétaire général aux services financiers) dit qu'il sera en mesure de répondre à la question concernant la croissance des programmes posée par la représentante des Etats-Unis à la séance suivante; il espère que cela convient à Mme Housholder. Il est évident que le taux de croissance est fonction du caractère renouvelable des "autres changements" précités.

13. M. Ruedas souhaite fournir à la Commission des éclaircissements à propos d'une question découlant de la décision récemment adoptée par l'Assemblée générale au sujet du point 102 de l'ordre du jour (Crise financière de l'Organisation des Nations Unies). L'Assemblée a en effet décidé de suspendre les articles 4.3, 4.4 et 5.2 d) du règlement financier concernant les contributions. Cette suspension aura pour effet que tout reliquat de crédit déjà ouvert ne sera pas remboursé aux Etats Membres. La question qui est actuellement examinée par la Commission est toutefois différente; si l'Assemblée générale approuve les montants révisés des dépenses et des recettes, ils seront considérés comme un nouveau crédit dont les Etats Membres se verront rembourser le reliquat.

14. Le PRESIDENT suggère que la Commission adopte la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que l'Assemblée générale approuve les montants révisés pour l'exercice biennal 1980-1981, indiqués en annexe au document A/36/821.

/...

15. Sur la demande du représentant de l'Union soviétique, il est procédé au vote enregistré sur la recommandation du Comité consultatif.

Votent pour : Algérie, Argentine, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bénin, Birmanie, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Malaisie, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Yougoslavie, Zaïre.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Italie, Japon, Mongolie, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Australie, Belgique, Canada, Israël, Roumanie.

16. Par 64 voix contre 14, avec 5 abstentions, la recommandation du Comité consultatif est approuvée.

17. M. PEREZ (Chili) dit que sa délégation a voté en faveur de la recommandation mais maintient ses sérieuses réserves concernant le crédit ouvert au chapitre 23 du budget-programme.

18. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) remercie le Sous-Secrétaire général aux services financiers des éclaircissements qu'il a fournis dans le cadre de l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 concernant les économies réalisées par le Secrétariat à rembourser aux Etats Membres. Ces explications ont grandement contribué à dissiper la confusion qui entachait la question.

19. Le PRESIDENT suggère que la Commission charge le Rapporteur d'établir un projet de résolution incorporant la décision qui vient d'être adoptée ainsi que celle prise à la 69ème séance relative à l'ouverture d'un crédit additionnel pour l'UNITAR pour l'exercice biennal en cours et de le présenter à l'Assemblée en séance plénière.

20. Il en est ainsi décidé.

21. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que si la Commission avait eu le temps de mettre la question aux voix, sa délégation se serait opposée à cette suggestion. La procédure aux termes de laquelle il est demandé à la Cinquième Commission de modifier de la sorte ses décisions est des plus irrégulières et ressemble fort à un tour de passe-passe.

/...

22. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'il n'y a rien là d'irrégulier. La Cinquième Commission a approuvé le rapport du Comité consultatif publié sous la cote A/36/821. L'annexe de ce document contient les éléments qui doivent être repris dans le projet de résolution, dans lequel sera dressé le tableau définitif des crédits ouverts pour 1980-1981.

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983 (suite) (A/36/6, A/36/7)

Incidences administratives et financières des recommandations du Comité du programme et de la coordination figurant aux paragraphes 477 à 514 de son rapport sur les travaux de sa vingt et unième session (suite) (A/36/38; A/C.5/36/40 et Add.1)

23. Le PRESIDENT dit qu'à la suite de consultations qui se sont tenues depuis la séance précédente de la Commission, les délégations canadienne et brésilienne ont abouti à un compromis sur la recommandation figurant à l'alinéa d) du paragraphe 501 du rapport du CPC (A/36/38). Le Président suggère en conséquence que la Commission approuve le libellé suivant pour ladite recommandation : "De conserver l'élément de programme 9.1 à l'exception des deux réunions sur les fleuves internationaux qui sont supprimées".

24. Il en est ainsi décidé.

25. M. TOMMO MONTHE (République-Unie du Cameroun) juge qu'il est tout à fait anormal de modifier une partie du rapport du CPC à la suite de négociations entre des membres de la Cinquième Commission. Il peut difficilement s'associer à un consensus en la matière et si la question avait été mise aux voix, il se serait abstenu.

26. Le PRESIDENT constate que l'Assemblée générale a adopté une décision allant à l'encontre de la recommandation contenue au paragraphe 483 du rapport du CPC. En l'absence d'objection, il considérera que la Commission souhaite recommander à l'Assemblée générale de ne pas approuver la recommandation figurant à ce paragraphe.

27. Il en est ainsi décidé.

28. Le PRESIDENT, récapitulant l'examen de la question par la Commission, dit que celle-ci a décidé de recommander à l'Assemblée générale de faire siennes les recommandations du CPC figurant aux paragraphes 474 à 514 de son rapport, à l'exception de celles qui figurent aux paragraphes 479, 483 et 509, l'alinéa d) du paragraphe 501 étant modifié comme la Commission vient de le décider.

29. M. RUEDAS (Sous-Secrétaire général aux services financiers) informe la Commission des conséquences de ses décisions sur l'état des incidences administratives et financières contenu dans les documents A/C.5/36/40 et Add.1. Ainsi qu'il est indiqué dans cet état, la plupart des recommandations du CPC n'ont aucune incidence financière immédiate. La recommandation figurant au

/...

(M. Ruedas)

paragraphe 501, relative au PNUE, entraînera la suppression de deux groupes spéciaux d'experts dont l'un était financé au moyen de fonds extra-budgétaires. Quant au budget ordinaire, il en résultera une réduction de 31 100 dollars du crédit ouvert au chapitre 18, du fait de la suppression de l'autre groupe.

30. Les recommandations du CPC concernant le chapitre 7 (Département de la coopération technique pour le développement) et le chapitre 9 (Sociétés transnationales) énoncées au paragraphe 486 et à l'alinéa a) du paragraphe 489, respectivement, permettront de libérer dans chaque cas un certain nombre de fonctionnaires pendant un certain temps. Dans la mesure où le temps de travail des administrateurs et des agents des services généraux est exprimé sous forme de postes permanents budgétisés pour la totalité de l'exercice biennal, il n'est pas possible d'évaluer directement la diminution de crédits due à l'adoption des recommandations du CPC. A moins que la Cinquième Commission ne demande au Secrétariat de suivre une procédure différente, M. Ruedas suppose qu'elle accepte la proposition du Secrétaire général tendant à transférer ces ressources à des activités ayant un rang de priorité plus élevé.

31. En réponse à une question soulevée par la délégation japonaise, M. Ruedas indique que la recommandation formulée à l'alinéa c) du paragraphe 482 du rapport du CPC entraînerait une réduction de 11 500 dollars du crédit ouvert au chapitre 6 (Département des affaires économiques et sociales internationales).

32. Le montant total des réductions imputables aux recommandations du CPC s'élève donc à 42 600 dollars, dont 11 500 dollars au titre du chapitre 6 et 31 100 dollars au titre du chapitre 18.

33. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait observer que les opinions émises par des organes inter-gouvernementaux au sujet des questions administratives et budgétaires dont la Cinquième Commission est saisie tendant à limiter le rôle du Comité consultatif, qui est d'examiner les propositions budgétaires en cause et d'en recommander l'approbation. M. Mselle a l'intention de revenir sur cette question lorsque le Comité consultatif examinera le plan à moyen terme pour la période 1984-1989. En attendant, compte tenu des décisions de la Cinquième Commission relatives aux recommandations du CPC et des éclaircissements apportés par le Sous-Secrétaire général aux services financiers, le Comité consultatif recommande d'approuver une réduction des crédits demandés d'un montant total de 42 600 dollars.

34. M. EL SAFTY (Egypte) dit que le Sous-Secrétaire général aux services financiers a clairement indiqué que la suppression de l'élément de programme 2.2 (Pratiques de corruption) du chapitre 9 (Sociétés transnationales), en application de l'alinéa a) du paragraphe 489 du rapport du CPC, n'entraînerait aucune réduction des crédits demandés. M. El Safty estime que cet élément de programme est essentiel aux travaux du Centre sur les sociétés transnationales et que sa suppression serait également préjudiciable à la Commission des sociétés transnationales et à certains de ses groupes de travail. Dans ces conditions, il demande à la Commission de maintenir cet élément de programme et de recommander à l'Assemblée qu'elle rejette la recommandation formulée par le CPC à l'alinéa a) du paragraphe 489.

/...

35. M. GODFREY (Nouvelle-Zélande) appuie la proposition du représentant de l'Égypte.

36. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que la Commission approuve la proposition égyptienne.

37. Il en est ainsi décidé.

38. M. TAKASU (Japon) observe qu'au paragraphe 11 du document A/C.5/36/40, le Secrétaire général prévoit des ressources pour un élément de programme qui devrait être supprimé, la Cinquième Commission ayant approuvé la recommandation pertinente du CPC. Au paragraphe 13 du même document, le Secrétaire général indique cependant qu'il a l'intention de transférer les ressources ainsi libérées à d'autres éléments de programme. La délégation japonaise estime que le transfert de ressources libérées grâce à la suppression de programmes est une question qui relève de l'Assemblée générale ou d'un organe subsidiaire. Il est en outre curieux qu'alors que la Cinquième Commission a approuvé une recommandation du CPC accordant un rang de priorité élevé à l'élément de programme 2.4, le Secrétaire général propose de transférer les ressources en question à d'autres éléments de programme.

39. La délégation japonaise ne partage pas le point de vue du représentant de l'Égypte au sujet de l'élément de programme 2.2 du chapitre 9, mais elle a accepté sa proposition dans un esprit de compromis.

40. M. RUEDAS (Sous-Secrétaire général aux services financiers) dit que si la Cinquième Commission souhaite que les ressources libérées par suite de la recommandation qui figure au paragraphe 486 du rapport du CPC soient transférées à l'élément de programme 2.4, ainsi que le représentant du Japon le suggère, plutôt qu'aux éléments de programme indiqués par le Secrétaire général au paragraphe 13 de l'état présenté par lui, le Secrétariat procédera en conséquence.

41. M. TAKASU (Japon) propose, compte tenu de la déclaration que vient de faire le Sous-Secrétaire général au sujet des ressources nécessaires à l'élément de programme 2.3, de supprimer au chapitre 7 le montant de ces dépenses, estimées par le Secrétaire général à 54 000 dollars au paragraphe 11 de son rapport.

42. M. RUEDAS (Sous-Secrétaire général aux services financiers) dit qu'il ne faut pas interpréter le fait que l'élément de programme 2.3 exige 12 mois de travail d'administrateur comme signifiant qu'un seul fonctionnaire est chargé de son exécution. Il peut dans ces conditions être malaisé de cerner un poste spécifique et de le supprimer du tableau des effectifs du chapitre 7. C'est la raison pour laquelle le Secrétaire général suggère de transférer les ressources en question.

43. M. TAKASU (Japon) retire sa proposition, compte tenu de l'explication qui vient de lui être fournie, mais reviendra plus en détail sur la question lors de la session suivante.

44. Le PRESIDENT propose que la Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte la décision de la Commission relative aux recommandations du CPC, il

/...

(Le Président)

faudra réduire les crédits demandés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 d'un montant total de 42 600 dollars.

45. Il en est ainsi décidé.

Emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies
(A/36/7/Add.15; A/C.5/36/46; A/C.5/36/L.48)

46. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) accueille avec satisfaction les nouvelles définitions des consultants et des groupes spéciaux d'experts que le Secrétaire général propose dans son rapport (A/C.5/36/46) et dont l'application stricte devrait permettre de réduire les dépenses consacrées aux consultants.

47. Le Comité consultatif propose par ailleurs d'abandonner la présentation annuelle d'un rapport sur l'emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies et de prier le Secrétaire général de présenter son prochain rapport en 1983 en temps voulu pour que le Comité puisse en tenir compte lors de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985. Cette recommandation figure au paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif (A/36/7/Add.15).

48. M. ABRASZEWSKI (Pologne) a pris note avec intérêt du rapport du Secrétaire général (A/C.5/36/46) et du rapport du Comité consultatif (A/36/7/Add.15), et en particulier de la nouvelle définition proposée du terme "consultant", par opposition à celui d'entrepreneurs (particuliers), ainsi que du remplacement du terme "expert" par l'expression "participant à une réunion consultative". Ces nouvelles définitions soulèvent une question : leur adoption aura-t-elle eu des répercussions sur les chiffres figurant sous la rubrique "Consultants, groupes d'experts" dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 (A/36/6, vol. I, annexe VI)?

49. M. Abraszewski regrette vivement que la publication trop tardive du rapport du Secrétaire général ait empêché son examen minutieux, d'autant plus que l'Assemblée générale, dans sa résolution 35/224, a expressément prié le Secrétaire général de présenter le rapport suffisamment tôt au cours de la session; l'Assemblée générale est particulièrement soucieuse de surveiller l'application des principes et directives établis en 1975 mais elle n'est pas en mesure de le faire faute de temps.

50. Le projet de résolution présenté par la délégation des Etats-Unis d'Amérique (A/C.5/36/L.48) est un document très important. Toutefois, comme il est pratiquement impossible de l'examiner quand au fond, M. Abraszewski propose que la Commission reporte l'examen de la question à la trente-septième session, plutôt que d'adopter une décision purement formelle.

51. Dans l'intervalle, le Secrétaire général doit appliquer la nouvelle procédure envisagée. Au cours de l'année, il devrait être possible de recueillir des données, de compléter les chiffres et, d'une manière générale, de préciser les renseignements

/...

(M. Abraszewski, Pologne)

concernant l'emploi d'experts et de consultants qui figurent déjà dans les tableaux du document A/C.5/36/46. Par exemple, la question de la répartition géographique des consultants intéresse vivement les délégations mais très peu d'informations sont disponibles; le peu de données dont on dispose fait apparaître des inégalités extrêmement frappantes.

52. Par ailleurs, les renseignements supplémentaires obtenus au cours de l'année devraient permettre au Secrétaire général d'établir un bilan plus précis de l'application des principes et directives; les quelques conclusions tirées dans le rapport actuel sont d'une nature très générale. La question dans son ensemble devrait être examinée de manière approfondie au début de la trente-septième session de l'Assemblée générale.

53. M. BEGIN (Directeur de la Division du budget), en réponse à la question du représentant de la Pologne, dit que le rapport du Secrétaire général (A/C.5/36/46) porte essentiellement sur les questions de procédure relatives au recrutement des entrepreneurs qui fournissent des services particuliers et sur la définition de ces services. Les modifications de définition proposées n'ont par conséquent aucune incidence financière en tant que telle. S'il n'y a aucune répercussion sur les crédits ouverts aux divers chapitres du budget-programme, une redistribution des dépenses entre diverses rubriques n'en demeure pas moins possible car, dans certains cas, le Secrétariat peut estimer que les services dont la définition vient d'être modifiée sont à classer dans la rubrique du personnel temporaire plutôt que dans celle des services de consultants.

54. Mme HOUSHOLDER (Etats-Unis d'Amérique) ne s'oppose pas à ce que l'examen du projet de résolution A/C.5/36/L.48 soit reporté à la trente-septième session comme l'a proposé le représentant de la Pologne.

55. Le PRESIDENT propose que la Commission prenne acte du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/C.5/36/46 et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires publié sous la cote A/36/7/Add.15, qu'elle prie le Secrétaire général de présenter un rapport mis à jour à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session et qu'elle décide d'examiner l'ensemble de la question, y compris le projet de résolution A/C.5/36/L.48, lors de la trente-septième session.

56. Il en est ainsi décidé.

Formulation, présentation, examen et approbation des budgets-programmes (suite)
(A/C.5/36/L.41/Rev.1)

57. M. BOUZARBIA (Algérie), présentant au nom des Etats membres du Groupe des 77 le projet de résolution révisé publié sous la cote A/C.5/36/L.41/Rev.1, rappelle à la Commission que la base du projet est la notion de taux de croissance budgétaire nul, puisque le Groupe des 77 rejette en principe l'imposition préalable de tout taux de croissance particulier; il attire en particulier l'attention sur le dernier

/...

(M. Bouzarbia, Algérie)

alinéa du préambule et sur la nécessité d'assurer, à l'intérieur du système des Nations Unies, une gestion cohérente, coordonnée et efficace de toutes les activités financées par le budget ordinaire et par des fonds extra-budgétaires.

58. Après avoir mentionné les principaux points des paragraphes du dispositif, M. Bouzarbia présente plusieurs révisions, fruit de consultations tenues précédemment sur le projet de résolution. A la fin de l'alinéa c) de la section I, le point virgule devrait être remplacé par une virgule suivie des mots suivants : "à moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement;". A la première ligne de l'alinéa k) de la même section, il convient de remplacer les mots "semblable à celle", par les mots "telle que" et, à la troisième ligne du texte français du même paragraphe, le mot "doit" remplace le mot "devrait". A la deuxième ligne du chapeau de la section VII, les mots "des études" doivent remplacer "des rapports". Egalement à la section VII, il convient d'ajouter un nouvel alinéa c) qui se lirait comme suit : "La question de la prévisibilité des ressources extra-budgétaires;". Les alinéas suivants sont donc renumérotés d) et e).

59. M. STUART (Royaume-Uni) demande que l'examen du projet de résolution A/C.5/36/L.41/Rev.1 soit reporté afin que les délégations aient le temps de l'examiner.

60. M. BOUZARBIA (Algérie) suggère que la séance en cours soit suspendue afin que les délégations puissent tenir de nouvelles consultations sur le projet de résolution.

61. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) appuie la suggestion du représentant de l'Algérie, d'autant plus qu'il souhaite accorder l'attention qu'elles méritent aux révisions apportées à un document aussi important.

62. La séance est suspendue à 17 h 20; elle est reprise à 18 h 20.

63. M. BOUZARBIA (Algérie) dit qu'un groupe représentatif de délégations a tenu des consultations et est convenu de la proposition suivante : en raison de l'importance du document à l'examen, les délégations devraient avoir le temps de consulter leur gouvernement et la question devrait être examinée plus à fond et tranchée par la Cinquième Commission lors de la reprise de la trente-sixième session de l'Assemblée générale.

64. M. BELYAEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) regrette de ne pas avoir pu participer aux consultations, dont les résultats le surprennent quelque peu. Il avait cru comprendre que les consultations porteraient sur le projet de résolution lui-même et, jusqu'à présent, il ignorait tout de la décision tendant à reprendre la trente-sixième session de l'Assemblée générale. Les missions permanentes doivent demander des instructions à leur gouvernement compte tenu du coût financier supplémentaire qu'entraînerait une telle session.

/...

65. M. BOUZARBIA (Algérie) regrette que la délégation biélorussienne n'ait pas participé aux consultations, mais dit que la décision résulte d'un accord entre 14 ou 15 délégations formant un groupe représentatif. L'objet de la proposition est uniquement de gagner du temps..

66. Mme DORSET (Trinité-et-Tobago), M. WILLIAMS (Panama) et M. STUART (Royaume-Uni) suggèrent de mettre la question aux voix si elle ne peut faire l'objet d'un consensus de la part de la Commission.

67. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation a participé aux consultations auxquelles il convient de ne pas accorder une importance excessive, puisque la Cinquième Commission ne saurait être liée par elles. Il souhaite poser une question qui n'a pas été évoquée au cours des consultations, à savoir quel serait le coût d'une reprise de la session de l'Assemblée générale. Si la Commission a une idée approximative des dépenses à engager, elle sera mieux à même de prendre une décision.

68. M. BELYAEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit qu'il serait également nécessaire de savoir à quelle date la reprise de la session aurait lieu.

69. M. RUEDAS (Sous-Secrétaire général aux services financiers) croit comprendre la proposition de l'Algérie de la façon suivante : si l'Assemblée générale reprenait sa session pour examiner le projet de budget-programme, la Cinquième Commission pourrait être autorisée à se réunir pour examiner le projet de résolution A/C.5/36/41/Rev.1. Pour autant qu'il sache, l'Assemblée générale n'a encore pris aucune décision à ce sujet.

70. M. BOUZARBIA (Algérie) dit que les participants aux consultations ont recommandé de reporter l'examen de la question à la reprise de la session de l'Assemblée générale en se fondant sur des renseignements obtenus de source officieuse. Il n'est pas question de demander à l'Assemblée générale d'autoriser la Cinquième Commission à se réunir à moins que l'Assemblée n'ait l'intention de reprendre sa session.

71. M. BELYAEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) s'estime satisfait des éclaircissements qui viennent d'être fournis.

72. Le PRESIDENT, compte tenu de ce qui vient d'être dit, suggère à la Commission de recommander à l'Assemblée générale que, au cas où la session de l'Assemblée reprendrait au début de 1982, la Cinquième Commission soit autorisée à se réunir pour poursuivre l'examen de la question relative à la formulation, à la présentation, à l'examen et à l'approbation des budgets-programmes. En l'absence d'objection, le Président considérera que la Commission souhaite adopter la proposition algérienne ainsi formulée.

73. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 19 heures.